

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10/07/2025

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	12	1

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :

04/07/2025

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Vincent POURCEL.

Absents excusés : Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth Pons, Samuel TOURNIER.

Procurations : Marie-Elisabeth Pons à Vincent Pourcel.

Secrétaire de Séance : Aurore FILHOL.

Renouvellement de la tarification sociale de la cantine

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Madame le Maire rappelle :

L'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires. Les communes concernées sont celles qui sont éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale et qui ont conservé la compétence.

Cette aide est versée à condition que la grille tarifaire de restauration scolaire prévoit **au moins trois tranches** dont la plus basse au tarif maximal de 1 €, calculées selon le revenu des familles ou idéalement le quotient familial (au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € par repas et une supérieure : l'aide de l'état étant versée pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1 €) et qu'une délibération fixe cette tarification sociale avec une durée fixe ou limitée.

Depuis le 1^{er} août 2022, le montant de l'aide de l'Etat est de 3 € par repas, servi et facturé à 1€ ou moins aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 €.

La grille de tarification sociale éligible à l'aide de l'Etat pourrait être la suivante :

Quotient familial	Tarif cantine
0 - 799	0.90 €
000 – 1000	1.00€
> à 1000	4.05 € pour les 2 premiers enfants
> à 1000	3.59 € à partir du 3 ^{ème} enfant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29
Vu la délibération n° 2024-07-05 du 26/08/2024 fixant les tarifs de la cantine scolaire applicables au 01/09/2024,
Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,
Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler la tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 3 ans sous réserve du respect de l'engagement des parties et notamment de l'article 4, paragraphe 2 de la convention triennale dénommée « Tarification sociale des cantines scolaires »,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention triennale et tout autre document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESSES.

